



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR 2026- 102

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211.1, L2212.1, L2212.2, L2213.2 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R110.1, R411.8 et R417.10 ;

Vu la délibération du conseil municipal DE202504-10 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU l'arrêté Municipal n°3162, relatif aux ventes sur la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé une autorisation de stationnement et de vente directe de ses produits au public, au véhicule de Madame Catherine THEROND, sur l'emplacement situé : parking Square de la Gare (emplacement parking) et /ou Groupe Scolaires Jean Monnet ou Groupe Scolaire Francis Soirat : **du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026, à raison de 1 jour/semaine/lieu.**

Article 2 : Cette autorisation consentie à titre précaire et révocable à tout moment sans préavis est valable à compter **du 1^{er} juin jusqu'au 31 décembre 2026** et ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite. Elle devra être renouvelée 2 mois avant son terme.

Article 3 : En cas de manifestations ou festivités, l'emplacement pourra être modifié à la demande des services municipaux concernés.

Article 4 : En dehors **des jours et heures** définis ci-dessus, Madame Catherine THEROND, propriétaire du véhicule, devra libérer les emplacements accordés.

Article 5 : Madame Catherine THEROND, propriétaire du véhicule, devra s'acquitter du droit d'occupation du domaine public conformément aux tarifs de la régie des droits de place.

Article 6 : Les lieux devront être laissés en bon état de propreté (déchets enlevés y compris aux abords).

Article 7 : Cette autorisation est rigoureusement personnelle et ne peut faire l'objet d'une cession ou d'un transfert. Elle n'a pas valeur de Permis de Construire ni de Déclaration de Travaux.

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités judiciaires compétentes.

Article 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 10 : Le Directeur Général des Services, les Agents de Police Municipale, le Brigade de Gendarmerie de Bouillargues, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Garons, le 15/06/2026

Le Maire,

Yves RODRIGUEZ

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télécours sur le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le :

Signature de l'agent :